

Convention financière entre la CCHB et la ville d'Oloron-Sainte-Marie pour des actions en faveur du commerce

ENTRE :

La Communauté de Communes du Haut Béarn représentée par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022, ci-après dénommée « la CCHB »,

d'une part,

ET

La commune d'Oloron Sainte-Marie représentée par , Mr/Mme..... dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part,

EXPOSE

Le Conseil Communautaire a validé la nécessité pour la CCHB, en lien notamment avec la ville centre, d'être moteur dans le développement et la redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire.

Pour ce faire, deux premières actions phares ont été mises en place en 2021/2022, à savoir :

- Le recrutement d'un manager commerce par la CCHB participant ainsi à la stratégie commerciale du territoire et à son animation. Ce poste est financé pour partie pendant deux ans par la Banque des territoires dans le cadre de la labellisation Petite Ville de Demain.
- Une action réalisée dans le cadre du dispositif « Mon centre bourg a un incroyable commerce ».

Dans le cadre de la redynamisation du commerce, la commune a candidaté au dispositif « Mon centre bourg a un incroyable commerce » pour donner les moyens à des porteurs de projet d'investir le centre-ville. Un marathon créatif a été organisé les 1^{er} et 2 juillet 2022 ; il a été accompagné, non seulement par le service économie de la CCHB, mais également par l'ensemble des partenaires de la création (chambres consulaires, experts comptables...) et par des chefs d'entreprises locaux. Cette opération est financée pour partie par la Banque des Territoires et la Région Nouvelle Aquitaine.

La CCHB et la commune ont décidé de prendre en charge la part d'autofinancement pour ces deux actions à part égale.

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prise en charge financière par la CCHB et la commune.

Article 2 : MODALITES FINANCIERES

➤ Pour le poste de manager commerce :

Le financement du poste est le suivant :

- Coût annuel du poste du manager commerce : 36 714 €
- Subvention Banque des territoires : 20 000 €
- Reste à charge : 16 714 €

La CCHB a réglé la totalité du reste à charge pour la période du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022. La commune s'engage à régler 50% de cette somme soit, un total de 8 357 €. La CCHB refacturera ce montant à la commune au mois de décembre 2022.

➤ Pour l'opération dans le cadre du dispositif « Mon centre bourg a un incroyable commerce » :

Le coût de cette opération s'élève à 24 000 € TTC avec un financement réparti de la façon suivante :

- Banque des territoires (PVD) : 10 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine (AMI revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs) : 5 000 €
- Reste à charge : 9 000 €

La commune a réglé la totalité du montant du reste à charge soit 9 000 €. La CCHB s'engage à régler 50% de la dépense soit la somme de 4 500 €. La commune refacturera ce montant à la CCHB au mois de décembre 2022.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'éteindra de plein droit à la date du paiement effectif des factures par les parties signataires de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Oloron Sainte-Marie, le

Pour la commune d'Oloron Sainte-Marie

Pour la Communauté de Communes du
Haut-Béarn
Le Président

Par délégation du Maire

Bernard UTHURRY